

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIÉTÉ ORAPI INITIÉE PAR**



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société ORAPI a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ORAPI.

Le présent document d'information incorpore par référence le document d'enregistrement universel de la société ORAPI pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et le rapport financier semestriel de la société ORAPI pour le semestre clos le 30 juin 2023. Il complète la note en réponse établie par la société ORAPI relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société ORAPI initiée par la société Groupe Paredes (l'« **Offre** »), visée par l'AMF le 21 décembre 2023, sous le numéro 23-523, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) d'ORAPI (<https://www.orapi.com/fr>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès d'ORAPI (25, rue de l'Industrie, 69200 Vénissieux).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	3
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF.....	5
3	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL	5
4	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL	6
4.1	Assemblée générale d’ORAPI	6
4.2	Evènements postérieurs à la clôture du premier semestre 2023	6
4.3	Composition de l’actionnariat de la Société	7
4.4	Composition des organes sociaux.....	11
4.5	Déclarations de franchissements de seuils et d’intention.....	12
4.6	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	12
5	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2023	13
6	FACTEURS DE RISQUES.....	15
7	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	15
8	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT .	15

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.952.401 euros, dont le siège social est sis 1, rue Georges Besse – 69740 Genas et immatriculée sous le numéro 955 509 609 RCS Lyon (« **Groupe Paredes** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires titulaires d'actions ordinaires ORAPI, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis 25, rue de l'Industrie – 69200 Vénissieux et immatriculée sous le numéro 682 031 224 RCS Lyon (la « **Société** » ou « **ORAPI** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000075392, mnémonique « **ORAP** » (les « **Actions** ») d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions, au prix unitaire de 6,50 euros (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est la société de tête d'un groupe familial, Paredes, contrôlé par la famille de ses fondateurs.

L'Offre est présentée par BNP Paribas et Crédit Industriel et Commercial (les « **Banques Présentatrices** ») qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre, qui fait suite à l'acquisition des 2.315.265 actions ORAPI par l'Initiateur auprès de Monsieur Guy Chiffot et des sociétés La Financière MG3F et GC Consult dans les conditions décrites à la Section 1.1.2 « *Contexte de l'Offre et description des modalités de rapprochement entre Orapi et Groupe Paredes* » de la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 21 décembre 2023, sous le numéro 23-522, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »), porte sur la totalité des 4.327.369 Actions non détenues par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne pas apporter), soit sur un nombre total de 4.198.442 Actions, représentant environ 63,20% du capital et 64,76% des droits de vote théoriques¹.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- les 900 actions de préférence émises par la Société (les « **Actions de Préférence** »), lesquelles font l'objet (i) de promesses d'acquisition entre leurs titulaires et les entités

¹ Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la Société le 5 septembre 2023), desquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote doubles consécutive à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-fund et Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-fund dont la mise en œuvre est prévue par les Protocoles Managers (tels que décrits à la Section 5.3 de la note en réponse établie par la Société et visée par l'AMF le 21 décembre 2023, sous le numéro 23-523, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »)) et (ii) d'un engagement de non-présentation à l'Offre de ces entités (tels que décrits à la Section 5.2 de la Note en Réponse), les rendant inaccessibles par leurs titulaires ;

- la totalité des obligations remboursables en actions de la Société dites « **ORA 2** » (les « **ORA 2** ») non détenues par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 952.756 ORA 2. En effet, l'Acquisition du Bloc par Groupe Paredes, le 19 octobre 2023, a entraîné la caractérisation d'un cas de remboursement obligatoire en numéraire de l'intégralité des ORA 2, faisant perdre, à cette date, leur qualité de titre donnant accès au capital de la société ORAPI (voir Section 6.1 de la Note en Réponse) ; et
- la totalité des actions ordinaires dites de performance (les « **Actions de Performance** ») et des droits à recevoir des Actions de Performance aux termes de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place dans le passé au bénéfice de certains salariés de la Société et de son groupe, dans la mesure où la période d'acquisition de l'ensemble desdites Actions de Performance n'aura pas expirée avant la date de clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (voir Section 6.1 de la Note en Réponse).

Il n'existe pas d'autres titres de capital, ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits conférés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »).

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la

Société non présentées à l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.8 "*Condition de l'Offre – Seuil de caducité*" de la Note d'Information.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 1.5 "*Calendrier indicatif de l'Offre*" de la Note en Réponse.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2023 sous le numéro D.23-0307 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), (ii) le rapport financier semestriel de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2023, diffusé par la Société le 21 septembre 2023 (le « **Rapport Semestriel** »), et (iii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet d'ORAPI (<https://www.orapi.com/fr>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société au 25, rue de l'Industrie, 69200 Vénissieux.

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet d'ORAPI (<https://www.orapi.com/fr>) reproduits ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe ORAPI n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Semestriel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3 COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL

ORAPI publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (<https://www.orapi.com/fr>).

Depuis le 21 septembre 2023, ORAPI a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

<i>Date du communiqué</i>	<i>Titre du communiqué</i>
21 septembre 2023	PREMIER SEMESTRE 2023 - Résilience des performances opérationnelles - Recentrage sur les activités rentables - Feuille de route confirmée
19 octobre 2023	Réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes des actions Orapi détenues par M. Guy Chiffлот
19 octobre 2023	CHIFFRE D'AFFAIRES DU T3 2023 - Croissance cumulée à +1,2% vs 2022 à périmètre comparable - Activité solide en France sur le « Core Business » : +3,7% - Bonnes perspectives confirmées
24 octobre 2023	Recomposition du Conseil de Surveillance d'ORAPI
21 décembre 2023	Communiqué normé relatif à la mise à disposition de la note en réponse de la Société

4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

4.1 Assemblée générale d'ORAPI

L'assemblée générale mixte d'ORAPI s'est réunie le 28 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Guy Chiffлот. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://orapi.com/fr/finance/information-reglementee/assemblee-generale>).

Avec 4.395.021 actions présentes ou représentées donnant droit à 6.793.978 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 74,56% des droits de vote exerçables.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires.

L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes consolidés et les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2 Evènements postérieurs à la clôture du premier semestre 2023

Le Groupe a décidé le 15 novembre 2023 d'arrêter les activités de sa filiale en Finlande qui était déficitaire depuis plusieurs années. Le chiffre d'affaire de cette filiale représente, depuis le début de l'exercice 2023, 0,8% du chiffre d'affaires du Groupe. Les conséquences financières de cette fermeture (impact sur le *goodwill* de la zone Europe du Nord et sur la

valeur des stocks) ont été provisionnées dans les comptes du premier semestre de l'année 2023.

Comme il a été indiqué à la Section 1.1 du présent document, Groupe Paredes, à la suite de l'acquisition le 19 octobre 2023 des 2.315.265 actions ORAPI détenues par Monsieur Guy Chiffлот et les sociétés La Financière MG3F et GC Consult, représentant environ 34,85% du capital social de la Société (l'« **Acquisition du Bloc** »), a déposé le 2 novembre 2023 auprès de l'AMF un projet de note d'information dans le cadre de l'Offre.

4.3 Composition de l'actionariat de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la date du présent Projet de Note en Réponse, à 6.643.534,00 euros, divisé en 6.642.634 Actions et 900 Actions de Préférence, d'un (1) euro de valeur nominale chacune. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 6.935.460².

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de la Société et sur la base des informations figurant dans la Note d'Information, la répartition du capital et des droits de vote de la Société :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
<i>La Financière MG3F</i>	-	0,00 %	-	0,00 %
<i>GC Consult</i>	-	0,00 %	-	0,00 %
<i>Marie-France Chiffлот</i>	3.882	0,06 %	7.764	0,11 %
<i>Guy Chiffлот</i>	-	0,00 %	-	0,00 %
<i>Fabienne Chiffлот</i>	847	0,01 %	1.694	0,02 %
<i>Fabrice Chiffлот</i>	1.845	0,03 %	3.690	0,05 %
Groupe Chiffлот	6.574	0,10 %	13.148	0,19 %
Groupe Paredes	2.315.265	34,85 %	2.315.265	33,38 %
<i>Kartesia Securities V Sàrl</i>	1.187.680	17,88 %	1.187.680	17,12 %
<i>Kartesia IV Topco Sàrl</i>	791.786	11,92 %	791.786	11,42 %
<i>Kartesia Credit FPS-KCO IV Subfund Unlevered Sub-Fund</i>	-	0,00 %	-	0,00 %
<i>Kartesia Credit FPS-KCO V Subfund Unlevered Sub-Fund</i>	-	0,00 %	-	0,00 %
Entités Kartesia	1.979.466	29,80 %	1.979.466	28,54 %
Auto-détention	128.927	1,94 %	128.927	1,86 %

² Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la Société le 5 septembre 2023), desquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote doubles consécutive à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

Public (dont salariés et Actions de Préférence)	2.213.302	33,32 %	2.498.654	36,03 %
Total	6.643.534	100 %	6.935.460	100 %

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote*

À la date de la Note en Réponse, 3.195.519 ORA 2 ont été émises par la Société, dont (i) 2.242.763 sont détenues par l'Initiateur au résultat de l'Acquisition du Bloc et (ii) 381.103 et 571.653 sont détenues respectivement par Kartesia Credit FPS-KCO IV Sub-fund et Kartesia Credit FPS-KCO V Sub-fund, dont la cession au profit de l'Initiateur est envisagée (tel que décrit en Section 5.2 de la Note en Réponse).

Le 19 octobre 2023, consécutivement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, caractérisant, conformément à l'article 5.2.1 des termes et conditions des ORA 2, un cas de remboursement obligatoire en numéraire de l'intégralité des ORA 2, faisant perdre à ces dernières, à cette date, la qualité de titres donnant accès au capital de la société ORAPI, l'unanimité des titulaires d'ORA 2 a accepté de suspendre, jusqu'à la date de règlement livraison de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte, le cas échéant) le remboursement en numéraire de l'intégralité des ORA 2.

En outre, la Société a mis en place plusieurs plans d'attributions gratuites d'Actions de Performance au bénéfice de certains salariés de la Société et de son groupe.

Ces Actions de Performance ont été attribuées par le Directoire, agissant sur autorisation du conseil de surveillance de la Société en date du 16 mars 2021, agissant lui-même sur délégation de pouvoirs de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 23 avril 2021.

À la date de la Note en Réponse, les principales caractéristiques des plans d'Actions de Performance sont les suivantes :

Plans d'Actions de Performance	Plan	Plan	Plan 2022-	Plan	Plan 2023-
	2021-2024	2021-2024/2	2024	2023-2024	2024/2
Date d'attribution (décision du Directoire)	17 mai 2021	7 octobre 2021	3 octobre 2022	15 février 2023	21 août 2023
Nombre total d'Actions de Performance attribuées gratuitement	87.000	9.000	4.000	2.000	2.000
Date d'acquisition définitive	17 mai 2024				21 août 2024
Conditions de performance	Oui				

Plans d'Actions de Performance	Plan	Plan	Plan 2022-	Plan	Plan 2023-
	2021-2024	2021-2024/2	2024	2023-2024	2024/2
Conditions de présence	Oui				
Nombre d'actions acquises à la date du Projet de Note en Réponse	0				
Nombre de droits caducs à la date du Projet de Note en Réponse	18.000				
Fin de la période de conservation	17 mai 2025				21 août 2025
Nombre d'actions en période de conservation à la date du Projet de Note en Réponse	0				
Droits à acquisition restants	86.000				

À la date de la Note en Réponse, la période d'acquisition de l'ensemble des Actions de Performance n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte. En conséquence, aucune Action de Performance n'aura été définitivement acquise préalablement à cette date et ne pourra être apportée à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte³.

Il n'existe pas d'autres titres de capital, ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits conférés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société, le directoire bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous.

³ Les bénéficiaires de droits à recevoir des Actions de Performance pourront toutefois apporter lesdites Actions de Performance à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte pour autant qu'elles soient définitivement acquises et cessibles conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en cas de levée des indisponibilités en application des articles L. 225-197-1 et suivant du Code de commerce (cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire).

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux membres du personnel salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux	23/04/2021 (17 ^{ème} résolution)	5% du capital social (au jour de la décision d'attribution)	38 mois	15 février 2023 21 août 2023
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	29/04/2022 (14 ^{ème} résolution)	5.000.000 euros (de valeur nominale pour les actions), dans la limite du plafond global fixé à la 17 ^{ème} résolution 50.000.000 euros (de montant nominal pour les obligations ou autres titres de créance donnant accès au capital social)	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	29/04/2022 (15 ^{ème} résolution)	10% du capital social, dans la limite du plafond global fixé à la 17 ^{ème} résolution	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes	29/04/2022 (16 ^{ème} résolution)	1.000.000 euros	26 mois	Aucune
Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital	28/04/2023 (16 ^{ème} résolution)	10% du capital social	18 mois	Aucune
Autorisation donnée au Directoire aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres	28/04/2023 (17 ^{ème} résolution)	10% du capital social	18 mois	Aucune

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	28/04/2023 (18 ^{ème} résolution)	5.000.000 euros (de valeur nominale pour les actions), dans la limite du plafond global fixé à la 21 ^{ème} résolution 50.000.000 euros (de montant nominal pour les titres de créance donnant accès au capital social)	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	28/04/2023 (19 ^{ème} résolution)	20% du capital social, dans la limite du plafond global fixé à la 21 ^{ème} résolution	26 mois	Aucune
Autorisation donnée à l'effet de fixer le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée	28/04/2023 (20 ^{ème} résolution)	10% du capital social	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe	28/04/2023 (22 ^{ème} résolution)	3% du capital social (au jour de la décision d'attribution)	26 mois	Aucune

4.4 Composition des organes sociaux

Composition du conseil de surveillance

À la date du présent document, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

- Monsieur François-Xavier Thuilleur, président ;
- Monsieur Eric Palanque, membre ;
- Monsieur Damien Scailherez, membre ;
- Madame Eva Paredes, membre ;
- La société Gali, représentée par Madame Martine Griffon-Fouco, membre indépendante ; et
- La société Fantinnov, représentée par Madame Céline Fantin, membre indépendante.

Monsieur Christian Mouillon et Monsieur Julien Rigon siègent également au conseil de

surveillance de la Société en qualité de censeurs.

Composition du directoire

À la date du présent document, le directoire de la Société est composé de Monsieur Henri Biscarrat (Président du directoire) et de Monsieur Emile Mercier (membre du directoire).

Il est rappelé que l'Initiateur a exprimé l'intention dans la Note d'Information, à compter de la date à laquelle l'AMF aura déclaré l'Offre conforme (soit, le 21 décembre 2023), de modifier la composition du directoire de la Société. Il est ainsi envisagé que Monsieur François-Xavier Thuilleur, qui aura démissionné de ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance, soit désigné président du directoire. Il serait remplacé à la présidence du conseil de surveillance par Monsieur Eric Palanque.

4.5 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Au cours des douze mois précédant la date du présent document :

- l'Initiateur a déclaré par courrier à l'AMF et à la Société avoir franchi à la hausse, le 19 octobre 2023, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3, en capital social et en droits de vote de la Société à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc. Aux termes de ce même courrier, l'Initiateur a déclaré ses intentions pour les six (6) mois à venir conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sur son site Internet sous le numéro 223C1732 le 30 octobre 2023 ;
- l'Initiateur a également déclaré par courrier à la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce et de l'article 8.3 des statuts de la Société, avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 0,5% du capital et des droits de vote de la Société, et tous les multiples de ces seuils jusqu'à 34,5% (inclus) s'agissant du nombre total d'Actions et jusqu'à 33,0% (inclus) s'agissant du nombre total de droits de vote de la Société.

4.6 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Document d'Enregistrement Universel, le Rapport Semestriel et la Note en Réponse, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Il est rappelé qu'un protocole transactionnel a été signé le 18 octobre 2023 entre la société La Financière MG3F, la société GC Consult, Monsieur Guy Chiffot, Monsieur Fabrice Chiffot, Madame Fabienne Chiffot, Madame Marie-France Chiffot, les Entités Kartesia (tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse), Monsieur Henri Biscarrat et l'Initiateur pour mettre fin à plusieurs litiges entre ces parties (le « **Protocole**

Transactionnel »). Les engagements des parties à ce Protocole Transactionnel sont décrits en Section 5.5 “*Protocole Transactionnel*” de la Note en Réponse. Il est précisé que la Société n’est pas partie au Protocole Transactionnel, mais que celui-ci prévoit qu’elle y adhèrera au plus tard dans les dix (10) jours de la date de la décision de conformité de l’Offre initiale (et non de l’Offre réouverte).

5 RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2023

L’assemblée générale mixte des actionnaires qui s’est tenue le 23 avril 2023 a adopté les résolutions suivantes :

- À caractère ordinaire :

Première résolution : Approbation des comptes annuels de l’exercice clos au 31 décembre 2022, Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Troisième résolution : Affectation du résultat de l’exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Quatrième résolution : Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l’article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions et engagements réglementés visés à l’article L.225-86 du Code de commerce ;

Cinquième résolution : Nomination de la société FANTINNOV en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

Sixième résolution : Nomination de GRANT THORNTON, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES ;

Septième résolution : Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire ;

Huitième résolution : Approbation des informations visées au I de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l’ensemble des mandataires sociaux ;

Neuvième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l’exercice écoulé à Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du conseil de surveillance ;

Dixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l’exercice écoulé à Monsieur Henri BISCARRAT, Président du directoire ;

Onzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emile MERCIER, Membre du directoire ;

Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2023 ;

Treizième résolution : Approbation de la politique de rémunération du président du directoire pour l'exercice 2023 ;

Quatorzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire pour l'exercice 2023 ;

Quinzième résolution : Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du conseil de surveillance ;

Seizième résolution : Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

- À caractère extraordinaire :

Dix-septième résolution : Autorisation donnée au Directoire aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres ;

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 4112 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;

Vingtième résolution : Autorisation donnée à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ;

Vingt-et-unième résolution : Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières ;

Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des

actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe.

- À caractère ordinaire et extraordinaire :

Vingt-troisième résolution : Pouvoirs en vue des formalités.

6 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque auxquels est exposée la Société sont décrits au sein du Document d'Enregistrement Universel et dans le Rapport Semestriel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques significatifs concernant la Société justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel.

7 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

25 janvier 2024 : Chiffre d'affaires T4 2023

8 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2023 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Groupe Paredes et visant les actions de la société ORAPI.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Henri Biscarrat

Président du directoire d'ORAPI

Annexe

Principaux communiqués de presse publiés par ORAPI depuis le 21 septembre 2023



ORAPI[®]
CLEAN & PROTECT TOGETHER

PREMIER SEMESTRE 2023

Résilience des performances opérationnelles Recentrage sur les activités rentables Feuille de route confirmée

En M€	S1 2019 à PC*	S1 2021 à PC*	S1 2022	S1 2022 à PC*	S1 2023
Chiffre d'affaires	118,3	113,2	119,1	119,0	121,0
Marge brute	55,2	57,8	58,9	58,9	55,8
en % du CA	46,6%	50,8%	49,5%	49,5%	46,1%
EBITDA**	7,9	10,6	9,4	9,4	8,0
en % du CA	6,6%	9,4%	7,9%	7,9%	6,6%
Résultat Opérationnel Courant	1,5	5,2	3,8	3,8	1,5
Résultat Opérationnel	0,1	4,8	3,4	3,4	-4,8
Résultat Net (part du Groupe)	-2,1	2,3	2,2	2,2	-5,8

* Pour la comparabilité, compte de résultat retraité de la cession de la société Médilis en 2019, de la cession de la société PHEM en 2019 et 2021, de la cession de la société DACD en 2019, et de la cession de la Norvège en 2019, 2021 et 2022.

** EBITDA = Résultat opérationnel courant + dotations nettes de reprises aux amortissements, Provisions pour risques et charges, dépréciation de l'actif circulant.

Le Conseil de Surveillance d'Orapi réuni le 19 septembre 2023 sous la Présidence de M. Guy Chiffлот, a approuvé les comptes du premier semestre 2023, arrêtés par le Directoire.

Poursuite de la croissance, en sortie de crise Covid

ORAPI réalise au cours du premier semestre 2023 un chiffre d'affaires de 121,0 M€, soit +1,9 M€ vs 2022. La nette accélération de la croissance au second trimestre 2023, à +4,7% (dont +7,6% sur le marché français) permet au groupe d'enregistrer une croissance de 1,6% sur 6 mois, après un début d'année quasi-stable.

Les conquêtes et la croissance de grands comptes en Hygiène (UGAP, La Croix Rouge, GSF et Leclerc notamment) et la diversification du *Go to Market* en Process ont constitué des relais de croissance efficaces pour compenser la baisse désormais actée de la demande de produits de désinfection (COVID).

Résilience des performances opérationnelles et recentrage sur les activités rentables

Malgré les mesures déterminantes du plan stratégique 2025 pour améliorer la rentabilité, les résultats semestriels 2023 affichent un retrait dans un contexte écomique général complexe qui rend nécessaire un pilotage industriel et financier accru.

A périmètre comparable, la marge brute à 46,1% du chiffre d'affaires diminue de 3,4 pts et 3,1 M€ par rapport à 2022. Cette baisse découle à la fois de la perte des volumes Covid rentables qui impactaient encore significativement le S1 2022 et d'un impact net de l'inflation encore légèrement négatif sur le semestre, en raison de hausses des coûts (matières premières, énergie, frais logistiques et de personnel) non intégralement compensées par les hausses de tarif passées en 2022.

Le ralentissement de l'inflation permet toutefois d'envisager **un redressement progressif du niveau de marge brute au cours du deuxième semestre.**

L'EBITDA montre un repli moindre, de 9,4 M€ (7,9%) au S1 2022 à 8,0 M€ (6,6%), grâce aux efforts réalisés par le groupe en matière de productivité et de maîtrise des coûts.

Afin d'améliorer sa rentabilité future, le groupe a décidé de restructurer ses activités dans ses filiales d'Europe du Nord devenues déficitaires. L'évolution des perspectives de cette zone géographique a conduit à enregistrer une perte de valeur non récurrente et sans effet sur la trésorerie, de 5,8 M€ sur l'UGT Europe du Nord. Le résultat opérationnel est mécaniquement impacté par cette charge et s'établit à -4,8 M€.

Bénéficiant d'un résultat financier contenu grâce à la forte réduction des charges financières liée au désendettement, le **Résultat net** (part du Groupe) s'établit à **-5,8 M€**, vs **2,2 M€ en 2022.**

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'élèvent à +4,5 M€, en légère croissance par rapport à +4,4 M€ au S1 2022.

La trésorerie intègre des **investissements limités à 3,3 M€**, après plusieurs années intenses.

Les flux de trésorerie liés aux **opérations de financement** restent faibles, à 0,2 M€.

Au 30 juin 2023, **la trésorerie nette s'améliore de 1 M€** vs décembre 2022, à **+10,1 M€.**

Confirmation de la feuille de route

ORAPI poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route en accélérant son recentrage et les leviers commerciaux, dont les premiers fruits sont aujourd'hui visibles, notamment grâce à la digitalisation accrue et avec le lancement d'une nouvelle offre produits innovante et écologique.

Pour l'exercice 2023, dans un contexte économique toujours complexe, ORAPI redouble d'efforts pour garantir la qualité de ses services, la satisfaction de ses clients et progressivement améliorer ses marges au cours du second semestre 2023.

Opération en cours

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 4 août 2023, ORAPI et le Groupe Paredes poursuivent leur discussion. Paredes a réévalué son prix d'acquisition des actions ORAPI à 6,50€ par action, et Kartesia, détenteur de 1.979.466 actions de la Société représentant environ 29,8% du capital et 21,7% des droits de vote, a fait savoir au Groupe Paredes qu'elle accepte d'apporter ses actions ORAPI à l'Offre Publique qui suivra l'acquisition du bloc d'actions contrôlées par la Famille Chiffлот (cet engagement d'apport étant révoquant en cas d'offre publique concurrente).

ORAPI a déposé ce jour son Rapport Financier Semestriel 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Il est tenu gratuitement à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté et téléchargé sur l'espace Finances, du site internet de la société www.orapi.com.

Prochain rendez-vous :

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2023, le 19 octobre 2023

ORAPI conçoit, fabrique et distribue des solutions et produits techniques d'hygiène et de maintenance. ORAPI est le leader français de l'Hygiène Professionnelle

ORAPI est coté au compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0000075392

Code Reuters : ORPF.PA Code Bloomberg : ORAP.FP

ORAPI est éligible au PEA – PME

Contacts :



Directrice Administrative et Financière

Annelise Rousset
+33 (0)4 74 40 20 82
annelise.rousset@orapi.com



Communication Financière

Valentine Boivin
+33 (0)1 75 77 54 65
orapi@aelium.fr



ORAPI®

CLEAN & PROTECT TOGETHER

Réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes des actions Orapi détenues par M. Guy Chiffnot

La société ORAPI (« **ORAPI** » ou la « **Société** ») a été informée ce jour que la société Groupe Paredes (le « **Groupe Paredes** ») a réalisé l'acquisition des actions de la Société et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffnot, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult), à un prix par action ORAPI de 6,50 euros et à un prix par ORA 2 de 5,20 euros.

À l'issue de la réalisation de cette acquisition, Groupe Paredes détient 2.315.265 actions ordinaires ORAPI représentant environ 34,8% du capital social¹ et 2.242.763 ORA 2 émises par la Société.

La réalisation de cette acquisition sera suivie du dépôt par Groupe Paredes d'une offre publique d'achat auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Offre Publique** »).

La Société a également été informée que Groupe Paredes et Kartesia ont conclu, le 18 octobre 2023, sous certaines conditions suspensives, un engagement d'apport à l'Offre Publique portant sur les actions ordinaires ORAPI détenues par Kartesia et révoquant en cas d'offre publique concurrente déposée par un tiers. Les termes et conditions de cet engagement d'apport seront détaillés dans le projet de note d'information qui sera déposé dans le cadre de l'Offre Publique.

Comme annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société le 11 juillet 2023, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique, dans les conditions visées par l'instruction AMF n° 2006-08 et la recommandation AMF n° 2006-15.

Contacts :



¹ Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions (source : publication de la Société du 5 septembre 2023 relative aux nombres de titres et de droits de vote à la date du 31 août 2023).

**Directrice Administrative et
Financière**

Annelise Rousset

+33 (0)4 74 40 20 82

annelise.rousset@orapi.com



Communication Financière

Madina TALL

+33 (0)1 75 77 54 65

orapi@aelium.fr



ORAPI[®]
CLEAN & PROTECT TOGETHER

CHIFFRE D'AFFAIRES DU T3 2023

Croissance cumulée à +1,2% vs 2022 à périmètre comparable
Activité solide en France sur le « Core Business » : +3,7%
Bonnes perspectives confirmées

En M€	T3 2022	T3 2023	9 mois 2022	9 mois 2023
France	45,7	46,0	145,8	149,3
Europe hors France	5,6	5,2	17,5	16,5
Amérique du Nord	0,5	0,5	1,5	1,5
Asie et reste du Monde	2,5	2,8	8,6	8,2
Total à PC	54,3	54,5	173,4	175,4
Total courant	54,3	54,5	173,4	175,4

ORAPI réalise sur le 3ème trimestre 2023 un chiffre d'affaires de 54,5 M€, portant le chiffre d'affaires sur 9 mois à 175,4 M€, soit une croissance de +1,2%.

Dans un contexte économique morose, le groupe confirme ainsi la solidité de son modèle en France, malgré la décroissance désormais actée des produits de désinfection (-50% produits « COVID » en cumulé 9 mois), des arbitrages nécessaires sur les activités de sous-traitance et marques distributeurs et des difficultés en Europe du Nord.

Le groupe a poursuivi un développement actif sur les marchés hygiène et process, notamment autour de la clientèle grands comptes, absorbant ainsi la décroissance nécessaire des activités de sous traitance et de MDD (6,6 M€ en cumul, soit -19% vs 2022), dont les marges dilutives en période inflationniste pénalisaient la rentabilité.

En France, le chiffre d'affaires sur 9 mois atteint 149,3 M€ vs 145,8 M€ en 2022, soit **une progression de 2,4%**, et +3,7% sur le Core Business (hors MDD). Au-delà de l'effet inflation, le groupe enregistre des volumes de ventes solides en B to B, avec un attrait croissant pour des offres de produits éco-responsables, alliant performance, écologie et sécurité, grâce à des composants qui limitent les rejets nocifs dans l'environnement, et à des conditionnements qui réduisent les déchets d'emballages et favorisent le recyclage.

En Europe (hors France), l'activité cumulée s'établit à 16,5 M€ contre 17,5 M€ en 2022. Cette décroissance est principalement le fruit de la déflation des pastilles de javel produites en Espagne (-0,6 M€), qui suit l'évolution à la baisse de la matière sans pour autant générer de diminution de marge, et des difficultés dans les filiales d'Europe du Nord (UGT où une dépréciation a été constatée dans les comptes à fin juin).

En Amérique du Nord, à 1,5 M€, l'activité reste très stable, essentiellement portée par l'offre produits *process* et maintenance.

La zone Asie & reste du Monde affiche un chiffre d'affaires solide à 8,2 M€, confirmant la demande récurrente des grands secteurs stratégiques tels que l'aéronautique et l'hôtellerie, historiquement ciblés par ORAPI.

Fort de cette croissance sur des marchés durablement porteurs, ORAPI, premier industriel français des produits d'Hygiène et de Maintenance, confirme son plan de marche orienté vers la création de valeur durable pour ses clients et l'amélioration progressive de ses performances financières sur l'exercice en cours.

Rappel : Opération de rachat en cours par le Groupe Paredes.

Prochain rendez-vous :

Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2023, le 25 janvier 2024

ORAPI conçoit, fabrique et distribue des solutions et produits techniques d'hygiène et de maintenance. ORAPI est le leader français de l'Hygiène Professionnelle

ORAPI est coté au compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0000075392

Code Reuters : ORPF.PA Code Bloomberg : ORAP.FP

ORAPI est éligible au PEA – PME

Contacts :



Directrice Administrative et Financière

Annelise Rousset

+33 (0)4 74 40 20 82

annelise.rousset@orapi.com



Communication Financière

Valentine Boivin

+33 (0)1 75 77 54 65

orapi@aelium.fr



ORAPI®

CLEAN & PROTECT TOGETHER

Recomposition du Conseil de Surveillance d'ORAPI

À la suite de la réalisation de l'acquisition le 19 octobre 2023 des actions de la société ORAPI (« **ORAPI** » ou la « **Société** ») détenues par M. Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult), par la société Groupe Paredes (le « **Groupe Paredes** »)¹, le Conseil de Surveillance d'ORAPI a fait l'objet d'une recomposition, afin de refléter la nouvelle structure du capital de la Société.

Le Conseil de Surveillance de la Société a été recomposé comme suit :

- MM. Guy Chiffлот, Jean-Pierre Gaillard et Jérôme Gacoin ont démissionné de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance (la démission de M. Jérôme Gacoin, actuellement membre du comité ad hoc constitué dans le contexte du projet de dépôt par Groupe Paredes d'une offre publique d'achat auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Offre Publique** »), prenant cependant effet à l'issue de la publication par l'Autorité des marchés financiers de la décision de conformité du projet d'Offre Publique) ;
- MM. François Thuilleur (Président-Directeur général de Groupe Paredes) et Eric Palanque (directeur administratif et financier de Groupe Paredes), ainsi que Mme Eva Paredes (administratrice de Groupe Paredes), ont été désignés en qualité de membre du Conseil de Surveillance par voie de cooptation dont la ratification sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires (la cooptation de Mme Eva Paredes prenant cependant effet à la date d'effet de la démission de M. Jérôme Gacoin, soit à l'issue de la publication par l'Autorité des marchés financiers de la décision de conformité du projet d'Offre Publique.

M. François Thuilleur a été nommé président du Conseil de Surveillance à la suite de ces nominations.

Le Conseil de Surveillance de la Société est donc désormais composé de six membres :

- M. François Thuilleur, président du Conseil de Surveillance ;
- Mme Céline Fantin, représentante permanente de la société Fantinnov, membre indépendante ;
- Mme Martine Griffon-Fouco, représentante permanente de la société Gali, membre indépendante ;
- M. Damien Scaillierez ;
- M. Eric Palanque ;

¹ Cf. communiqué de presse publié par la Société le 19 octobre 2023.

- M. Jérôme Gacoin, jusqu'à la date de la publication par l'Autorité des marchés financiers de la décision de conformité du projet d'Offre Publique, puis Mme Eva Paredes à compter de cette date.

Contacts :



**Directrice Administrative et
Financière**

Annelise Rousset
+33 (0)4 74 40 20 82
annelise.rousset@orapi.com



Communication Financière

Valentine Boivin
+33 (0)1 75 77 54 65
vboivin@aelium.fr

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays.

COMMUNIQUÉ DU 21 DÉCEMBRE 2023

MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ORAPI INITIÉE PAR



Le présent communiqué a été établi par la société ORAPI et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 21 décembre 2023 relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société ORAPI, initiée par Groupe Paredes (l'« **Offre** »), apposé le visa n° 23-523 sur la note en réponse établie par la société ORAPI (la « **Note en Réponse** »).

Des exemplaires de la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ORAPI (<https://www.orapi.com/fr>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès d'ORAPI (25, rue de l'Industrie, 69200 Vénissieux).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ORAPI seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays.

Avertissement

Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

ORAPI décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

CONTACTS



Directrice Administrative et Financière

Annelise Rousset

+33 (0)4 74 40 20 82

annelise.rousset@orapi.com



Communication Financière

Madina TALL

+33 (0)1 75 77 54 65

orapi@aelium.fr